



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 78811

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions prévues par la loi du 11 février 2005 pour les personnes recevant l'AAH (allocation adulte handicapé). L'Union nationale des amis et familles de malades psychiques demande que les personnes handicapées qui ont travaillé, ne serait-ce que quelques mois, puissent bénéficier comme les autres de la « majoration pour la vie autonome » ou du « complément de ressources » créé par la loi du 11 février 2005. Or il semble qu'il y ait des différences de traitement justifiées par des différences de situation de handicap. Ces dispositions indiqueraient une iniquité devant la loi. Les compléments de ressources prévus pour les personnes qui ne peuvent pas travailler ont été demandés et accueillis positivement par les associations qui représentent les intérêts des personnes handicapées. Mais il paraît urgent, pour l'ensemble des associations concernées, d'obtenir une modification des textes actuels. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour garantir une juste égalité de traitement des personnes concernées et supprimer cette situation inexplicable.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78811

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10762